

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est responsable de la gouvernance de la Société et de la supervision de la gestion des affaires internes et des affaires publiques.

Le conseil d'administration veille à ce que la Société soit gérée de façon efficace et efficiente, de manière à lui permettre de réaliser sa mission, ses objectifs, ses valeurs et sa vision.

Pour y parvenir, le conseil d'administration assume les responsabilités suivantes :

- choisir le chef de la direction, approuver ses objectifs, évaluer son intégrité et ses résultats, établir sa rémunération et le remplacer, s'il y a lieu;
- s'assurer que l'équipe de la haute direction est en mesure de bien gérer la Société, sous la supervision du chef de la direction;
- examiner les plans de relève des principaux cadres de direction;
- prodiguer conseils et soutien au chef de la direction et aux cadres supérieurs en ce qui concerne les politiques et les questions stratégiques importantes;
- adopter un processus de planification stratégique et approuver l'orientation stratégique au moins une fois tous les trois ans, puis étudier et approuver le plan annuel;
- adopter les pratiques de gouvernance d'entreprise;
- adopter les politiques, veiller à leur application et approuver les principales décisions de l'entreprise concernant ce qui suit :
 - détection des compagnies en difficulté et intervention appropriée,
 - gestion des risques opérationnels et financiers,
 - communications avec les assurés, les sociétés membres, les autorités de contrôle et les médias,
 - disponibilité des fonds adéquats aux fins de l'exploitation et en prévision des cas d'insolvabilité,
 - confidentialité, conformité, différends et déontologie,
 - stratégie, politiques et résultats de placements, et
 - évaluation du rendement global de la Société;
- veiller à ce que :
 - les compétences requises pour être un administrateur efficace soient établies,
 - le conseil soit formé d'administrateurs ayant les compétences, l'expérience et les connaissances pertinentes,
 - le rendement du conseil soit évalué annuellement,
 - les comités soient dotés d'un mandat approuvé par le conseil et servant à l'évaluation annuelle de leur rendement par le conseil,
 - l'apport personnel de chaque administrateur soit évalué annuellement.

*Le présent énoncé du Rôle du conseil a pour objectif de préciser le travail du conseil et de permettre son évaluation.
Son but n'est pas de limiter l'étendue des responsabilités fiduciaires des administrateurs.*